

Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version 1.0 Date de révision: 05/12/2021

Numéro de la FDS: 000000260394

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05/12/2021

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E

0.25 ABC Part A

Code du produit : 00000000051369814

Autres moyens d'identifica-

tion

Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom du fournisseur : Sika MBCC Canada, Inc.

Adresse : 601 DELMAR AVE

Pointe-Claire QC H9R 4A9

Numéro d'appel d'urgence : ChemTel: +1-813-248-0585;

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Produit chimique pour la construction

Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Numéro National d'Appel en

cas d'Urgence

Canada: 1-800-255-3924 ChemTel contract no. MIS9240420

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Cancérogénicité : Catégorie 1B

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

Danger à court terme (aigu)

pour le milieu aquatique

Catégorie 3

Danger à long terme (chro-

nique) pour le milieu aqua-

tique

Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Danger



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05/12/2021 000000260394 Date de la première version publiée:

05/12/2021

Mentions de danger : H350 Peut provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les

précautions de sécurité.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protec-

tion/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: con-

sulter un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimi-

nation des déchets agréée.

Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Solution aqueuse

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	NoCAS	Concentration (% w/w)
1,2-propylèneglycol	1,2- propylèneglycol	57-55-6	>= 1 - < 5
Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic	Distillates (petroleum), solvent- dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	>= 0.1 - < 1
diuron	diuron	330-54-1	< 0.1
mélange de 5-chloro-2- méthyl-2H-isothiazol-3- one et 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	•	55965-84-9	< 0.1

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05/12/2021 000000260394 Date de la première version publiée:

05/12/2021

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

En cas d'inhalation : En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air

frais, secours médical.

En cas de contact avec la

peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abon-

damment avec de l'eau et du savon. En aucun cas n'utiliser de solvant. En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rinser lentement et doucement avec

de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirer les verres de contact, s'il y a lieu, après les 5 premières minutes, puis continuer

à rinser.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml

d'eau, secours médical. Ne PAS faire vomir.

Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire au fœtus.

Avis aux médecins : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse

Eau pulvérisée Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro-

priés

jet d'eau

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Voir la rubrique 10 de la FDS - Stabilité et réactivité.

Produits de combustion dan-

gereux

vapeurs nocives oxydes d'azote

fumées

noir de carbone oxydes de carbone

Information supplémentaire : Le danger dépend des produits et des conditions de combus-

tion.

Refroidir avec de l'eau les récipients menacés par la chaleur. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version 1.0

Date de révision: 05/12/2021

Numéro de la FDS: 000000260394

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05/12/2021

laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformé-

ment aux réglementations officielles locales.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles. équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols/brouillards de pulvérisa-

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

En cas d'exposition à des concentrations élevées de vapeur,

quitter immédiatement la pièce.

Utiliser un vêtement de protection individuelle.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits

chimiques pour la construction

Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Les déversements importants devraient être récupérés méca-

niquement (par pompage) pour être éliminés.

Recueillir avec une matière absorbante inerte (ex : sable,

terre, etc.).

Le produit déversé devrait être éliminé conformément à tous

les règlements gouvernementaux pertinents.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Indications pour la protection : Le produit n'est pas explosif. contre l'incendie et l'explosion

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Eviter la formation d'aérosols.

Éviter l'inhalation de bruines/vapeurs.

Eviter le contact avec la peau. Eviter le contact avec les yeux.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé à l'écart de toute source d'inflamma-

tion, chaleur ou flamme.

Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

Température de stockage

recommandée

> 4 °C

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

PROTÉGER CONTRE LE GEL PENDANT LA SAISON

FROIDE (INFERIEUR A 40°F/5°C).



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05/12/2021 000000260394 Date de la première version publiée:

05/12/2021

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
1,2-propylèneglycol	57-55-6	LMPT (Va- peur et aéro- sol)	50 ppm 155 mg/m3	CA ON OEL
		LMPT (aéro- sol)	10 mg/m3	CA ON OEL
Distillates (petroleum), solvent- dewaxed heavy paraffinic	64742-65-0	VME (frac- tion inhala- ble)	5 mg/m3	ACGIHTLV
		Ceil_Time	1,800 mg/m3	NIOSH
		valeur REL	350 mg/m3	NIOSH
		VLE (Brouil- lard)	10 mg/m3	NIOSH
		valeur REL (Brouillard)	5 mg/m3	NIOSH
		PEL	500 ppm 2,000 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1)
		PEL (Brouil- lard)	5 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1)
		VME (Brouil- lard)	5 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)
		TWA (Brouil- lard)	5 mg/m3	CA AB OEL
		STEL (Brouil- lard)	10 mg/m3	CA AB OEL
		VEMP (Brouillard)	5 mg/m3	CA QC OEL
		VECD (Brouillard)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Brouil- lard)	0.2 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Brouil- lard)	1 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (Fraction inhalable)	5 mg/m3	ACGIH
diuron	330-54-1	VME	10 mg/m3	ACGIHTLV
		valeur REL	10 mg/m3	NIOSH
		VME	10 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05/12/2021 000000260394 Date de la première version publiée:

05/12/2021

TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
TWA	10 mg/m3	CA BC OEL
VEMP	10 mg/m3	CA QC OEL
TWA	10 mg/m3	ACGIH

Mesures d'ordre tech-

nique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Porter un appareil respiratoire certifié approprié si les limites

d'exposition peuvent être dépassées.

Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.

Protection des mains

Remarques : Porter des gants protecteurs résistant aux produits chi-

miques. Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de

respecter le mode d'emploi des producteurs.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection imperméables

La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible, p.ex.: protection pour la tête, tablier, bottes de protection, tenue de protection contre les

produits chimiques.

Mesures de protection : Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Appliquer les mesures habituelles de précaution aux pro-

duits chimiques pour la construction

Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après

le travail.

Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant de les réutiliser ou de les jeter au besoin. Les gants doivent être contrôlés régulièrement et avant chaque usage. Remplacer si nécessaire (en cas de petites

fuites p.ex.).

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : blanc laiteux



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version 1.0

Date de révision: 05/12/2021

Numéro de la FDS: 000000260394

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05/12/2021

Odeur : légère, de type acrylique

Seuil olfactif : non déterminé

pH : neutre à légèrement alcalin

Point de fusion : Donnée non disponible

Point de congélation Donnée non disponible

Point d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 93.34 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (liquides) : Non classé comme danger d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Plus lourd que l'air.

Densité relative : 1.01

Densité : env. 1.0 gcm3 (20 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : légèrement soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

légèrement soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le

stockage et la manipulation sont respectées.



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05/12/2021 000000260394 Date de la première version publiée:

05/12/2021

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme

comburant

Point de sublimation : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications

pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Stabilité chimique : Le produit est stable, lorsque les prescrip-

tions/recommandations pour le stockage sont respectées.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Le produit est stable, lorsque les prescrip-

tions/recommandations pour le stockage sont respectées.

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

Matières incompatibles : Acides forts

Des bases fortes Oxydants forts

Agents réducteurs forts

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescrip-

tions/indications pour le stockage et la manipulation sont res-

pectées.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version 1.0

Date de révision: 05/12/2021

Numéro de la FDS: 000000260394

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05/12/2021

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

IARC Group 1: Cancérigène pour l'Homme

> Distillates (petroleum), solvent-dewaxed heavy paraffinic 64742-65-0

(Mineral oils, untreated or mildly treated)

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont

déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

aquatique

Toxicité aiguë pour le milieu : Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version 1.0

Date de révision: 05/12/2021

Numéro de la FDS: 000000260394

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05/12/2021

Composants:

diuron:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

10

tique)

mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 100

Facteur M (Toxicité chro-

100

nique pour le milieu aqua-

tique)

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans

contrôle.

Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents consti-

tuants.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Eliminer conformément aux réglementations régionales ou

nationales.

Les résidus sont à éliminer comme la substance/le produit. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux super-

ficielles/les eaux souterraines.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale;

ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer

comme le produit qu'ils ont contenu.



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version 1.0

Date de révision: 05/12/2021

Numéro de la FDS: 000000260394

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

05/12/2021

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TSCA : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

DSL : Ce produit contient des composants qui sont listés sur la liste

canadienne LES. Tous les autres composants sont sur la list

LIS.

Listes canadiennes

La (les) substance (s) ci-dessous est / sont soumis (es) à une déclaration de nouvelle activité si-

gnificative:

carbendazine 10605-21-7

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

29 CFR 1910.1000 (Table Z- : OSHA - Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (US)

1-A)

29 CFR 1910.1000 (Table Z- : OSHA - Table Z-1 (Limites pour des contaminants d'air) 29

1) CFR 1910.1000 (US)

ACGIH : USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIHTLV : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouverne-

mentaux - concentrations maximales admissible (US)

CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (ta-



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05/12/2021 000000260394 Date de la première version publiée:

05/12/2021

bleau 2 : VLE)

CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL : Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris

en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, An-

nexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des conta-

minants de l'air

NIOSH : NIOSH Guide de Poche sur les risques chimiques (US) 29 CFR 1910.1000 (Table Z- : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)

1-A) / VME

29 CFR 1910.1000 (Table Z- : Valeur limite acceptable

1) / PEL

ACGIH / TWA : 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

ACGIHTLV / VME : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)
CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL : Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes

CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h

CA ON OEL / LMPT : Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)

CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée CA QC OEL / VECD : Valeur d'exposition de courte durée

NIOSH / Ceil_Time : Valeur limite maximale et intervalle de temps (si indiquées):

NIOSH / valeur REL : Valeur limite d'exposition recommandée (REL):

NIOSH / VLE : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (court terme)

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN



Radiance e-0.25 Attic Barrier Part A Formerly RADIANCE E 0.25 ABC Part A

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 05/12/2021 000000260394 Date de la première version publiée:

05/12/2021

- Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 05/12/2021 Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR